Encore un progrès dans l'industrie du bâtiment. — Les propriétaires peuvent visiter, en ce moment, dans les ateliers de menuiserie de M. **Planquart-Frère, rue des Fleurs**, un nouveau système de persiennes et volets (breveté s. g. d. g.). Au dire des ingénieurs et architectes, qui ont vu cette persienne, la combinaison, appliquée par M. Planquart, est le dernier mot du perfectionnement, plus de contre-poids, plus de réparations, facilité extrême du fonctionnement. Nous prédisons bon succès à l'inventeur. 14344d

Le jour et la nuit

Cherbourg (Manche), le 30 juillet 1886. J'avais toujours des maux de ventre et des maux d'estomac; aucun remède ne m'a fait autant de bien que les bonnes Pilules Suisses à 1 fr. 50; au bout de cinq jours déjà, je me suis senti beaucoup mieux; depuis que j'en fais usage, il y a chez moi un changement comme le jour et la nuit. Louis Lagalle, retraité de marine, rue Orange, 7. Lettre légalisée par la mairie. 14348d

LA FRANC-MAÇONNERIE

Le 29me numéro des *Mystères de la Franc-Maçonnerie*, dévoilés par Léo Taxil, est en vente au prix de 10 centimes.

Le réclamer aux porteurs ou au bureau du journal.

TOURCOING

Le Conseil municipal s'est réuni vendredi soir en séance extraordinaire. Dix-sept conseillers étaient présents. Voici les principales décisions prises dans cette séance :

Un crédit de 4683 francs est ouvert afin de compléter la clôture de la salle des Pas-Perdus de l'Hôtel-de-Ville. M. Rouzé fournira les portes nécessaires aux prix du devis et moyennant le rabais de 5,07 0[0 qu'il avait accepté lors de la première adjudication.

L'offre faite par un propriétaire de la rue Sainte-Ursule, en vue de porter à 10 mètres la largeur de cette rue, est renvoyée à l'examen de la Commission de la voirie.

Il est ensuite donné lecture de plusieurs rapports.

Au nom de la commission de la Voirie, M. Dewyn propose la construction d'un aqueduc rues de la Cité, de Roncq et des Phalempins. La dépense est évaluée à 7.500 francs. La discussion est remise à la prochaine séance.

M. Marquillier, pour les commissions réunies du gaz et des finances, émet un avis favorable à des modifications à apporter à l'Usine à gaz et que le débit toujours croissant rend urgentes : construction d'une nouvelle batterie de fours, d'une cheminée, installation d'un bouillet et d'un injecteur. Le devis s'élève à 96.300 francs, et cette somme sera répartie sur les exercices 1885 et 1886. Les conclusions du rapport sont adoptées.

Le Conseil émet aussi des avis favorables en faveur de l'installation d'appareils inodores à l'Hôtel-Dieu, dépense 1800 fr., et à l'adoption d'un cahier de charges pour la fourniture de l'entretien de l'appareillage à gaz aux bâtiments communaux. La commission des travaux avait chargé M. Deltombe de présenter ces rapports.

Il est enfin procédé au vote pour la formation de la liste des répartiteurs. Ont été nommés :

RÉPARTITEURS TITULAIRES.— *Résidants* : MM. Mahieu-Lorthiois, Louis Delahaye, Auguste Bigo, Fidèle Dujardin, Honoré Dhalluin, Jules Six-Caucheteux. — *Non-résidants* : MM. Henri Dhalluin, Leconte-Corset Louis Bouche, Duquenne-Billet.

RÉPARTITEURS-SUPPLÉANTS. — *Résidants* : MM. Cyrille Carrette, Dervaux-Wetzel, Henri Vienne, Dupont-Jovenois, Debœuf père, ancien notaire ; Dassonville-Dhalluin. — *Non-résidants* : A. Lemaire, Mouveaux, Montaigne-Bouillet. Lille ; Masure-Cau, à Neuville ; François Lecoutre, à Marcq-en-Barœul.

Une trouvaille qui peut sembler suspecte, a été faite, hier matin, par un agent de police. Il s'agit d'une bouteille qu'une main inconnue avait déposée sur l'appui extérieur de la fenêtre d'une maison de la *rue du Château*.

La bouteille en question, de la contenance d'un litre, est bouchée et cachetée à la cire rouge. Le liquide qu'elle renferme est noirâtre.

Est-ce là le fait d'un mauvais plaisant, ou se trouve-t-on en présence d'une tentative criminelle? Mystère et nitro-glicérine.

Encore une femme ivre. — La plus belle moitié du genre humain a parfois de bien vilains représentants.

Jeudi soir un brigadier de police trouvait une femme ivre, couchée dans un champ longeant la rue Houchard, dans une attitude qui n'était rien moins que modeste.

Invitée à prendre une tenue plus correcte, la femme se mit à injurier le représentant de l'autorité, qui dut la mener au poste.

C'est une fille Augustine Douchain, âgée de 34 ans, qui menait à Courtrai une vie peu exemplaire et avait été récemment chassée de la Belgique.

L'auteur des violences exercées dimanche soir dans la rue du Bois, contre François Vandecastel (87 ans) connu : il se nomme Charles Vireux, tisserand, âgé de 20 ans. Procès-verbal a été dressé.

Mouveaux. — Un grand concert suivi d'une tombola aura lieu, le dimanche 6 mars, à l'estaminet du peuple au Blanc-Seau, au profit des pauvres du quartier.

LILLE

Le droit sur les céréales. — Dans la séance du Conseil municipal d'hier, M. Pascal propose à l'assemblée d'émettre le vœu suivant :

« Le Conseil proteste contre toute augmentation de droits sur l'importation des produits alimentaires de toute nécessité et notamment contre le projet d'augmentation de droit sur les céréales et émet le vœu que les chambres législatives rejettent purement et simplement le projet actuellement en discussion comme contraire et attentatoire aux intérêts et à la vitalité de la masse des ouvriers français des départements de notre région. »

M. le maire déclare que ce vœu ne lui paraît pas rentrer dans les attributions du Conseil et qu'en tout cas, une pareille question doit être longuement discutée. Il demande le renvoi à l'administration de la proposition de M. Pascal.

M. Baggio proteste : à son avis, M. le maire ne peut même pas consulter le Conseil sur la question de savoir s'il y a lieu de discuter la proposition Pascal, qui sort complètement des attributions du Conseil : celui-ci n'a à s'occuper que des questions communales.

Après quelques observations de M. Werquin, le Conseil repousse la proposition de M. Pascal.

Le transfert des Facultés. — On lit dans *l'Echo du Nord* :

« Dans un de nos derniers numéros, nous avons annoncé que M. le ministre de l'instruction publique et M. le directeur de l'enseignement supérieur étaient convaincus de l'absolue nécessité du transfert et appuieraient énergiquement cette mesure.

» Les journaux de Douai prétendent que l'affirmation leur sembre un peu hasardeuse. —

» Les journaux de Douai se trompent : puisqu'il le faut, précisons.

» Vendredi 25 février, les délégués de la municipalité de Lille ont vu M. Berthelot au Sénat et en ont reçu les promesses les plus formelles : la proposition de transfert sera soumise au Conseil supérieur, le mois prochain, dans sa session extraordinaire et le ministère la soutiendra énergiquement.

» Nous avons pleine confiance dans la parole d'un homme tel que M. Berthelot, et les affirmations vagues des journaux de Douai ne pourront pas l'ébranler. »

Il y a quelques jours on enterrait Mlle L..., rentière, rue Negrier. Sa bonne, Séraphine L..., âgée de 47 ans, a son service depuis longtemps, en conçut un si profond chagrin que ses facultés mentales s'en affaiblirent, au point qu'avant-hier elle avait complètement perdu la tête.

Elle se trouvait dans une maison de la rue Négrier, quand elle sortit précipitamment après avoir beaucoup divagué. La maîtresse du logis ne trouvant seule ne put la retenir. Une minute plus tard la pauvre fille se jetait dans le canal en face de la rue Négrier. Elle en fut retirée aussitôt saine et sauve et conduite à l'hôpital Saint-Sauveur

Chronique des arts. — *A travers les ateliers.* Caché par une demi douzaine de grands panneaux décoratifs représentant les travaux de la campagne et destinés à la salle à manger d'un millionnaire bruxellois, le tableau peint par M. Pluchart pour le Salon de Paris, attend modestement sur un chevalet que l'encadreur ait achevé son vêtement obligatoire. Elle n'a pourtant pas lieu d'être modeste, cette petite toile, car elle est en vérité charmante, plein d'air, de l'amière et de vie.

C'est une scène champêtre, comme presque toutes les conceptions de M. Pluchart, et étudiée, comme les précédentes, dans le sud du département. Elle a pour titre l'*Engrais* et représente au premier plan un tombereau rabattu, dont deux personnages, un ouvrier et une ouvrière, sont occupés à tirer le chargement à terre, et dont l'attelage, quatre forts chevaux, attend patiemment la fin de la manœuvre.

Ce groupe se détache isolément dans l'infini de la plaine immense, sous un ciel bleu tiédi dans le lointain par une brume légère d'un violet tendre — un ciel de Flandre aux plus beaux jours de l'année. Le sujet, on le voit, est aussi simple, aussi vulgaire que possible; mais il est traité avec un talent qui donne au tableau un grand charme et fait bien saisir la calme et profonde poésie des champs.

Fidèle aux traditions et aux leçons paternelles, M. Marcel Sauvaige expose une marine : *la Plage d'Heyst*. Aussi une petite toile, et aussi une aimable peinture. Elle représente le rivage nu et plat de la mer du Nord, au moment où les bateaux rentrent de la pêche, attendus par des groupes de déchargeurs et de marchandes, épars sur le sable mouillé. A gauche se profile, à quelque distance, la jetée du canal où moutonnent les vagues; au fond, les barques éparpillées qui regagnent leur échouage accoutumé. Un ciel nuageux, d'un gris lumineux, couvre la mer et donne à l'ensemble un caractère local bien nettement accusé.

M. Albert Gautier, qui habite plus souvent l'Orléanais que la Flandre, et qui s'est fait une spécialité des choses de l'Orient, où il a longtemps séjourné, rompt cette fois avec ses habitudes : il expose un paysage des bords de la *Loire*.

Notre confrère M. Geofroy, qui manie, comme on sait, l'ébauchoir aussi bien que la plume, envoie à la section de sculpture une composition d'une mélancolie pénétrante, intitulée : *Morte!* C'est une jolie fillette couchée nue sur la terre parsemée de fleurs. — O. (*Echo*).

CONCERTS ET SPECTACLES

Théâtre Deschamps. — Dans notre compte-rendu de *M. Bazile* nous avions nommé M. Heurtevent, à propos du petit chœur qui ouvre le deuxième acte. C'est à M. Aleron, chef d'orchestre du Théâtre Deschamps que nous devons cette musique. M. Heurtevent dirigeait.

La Cœcilia Roubaisienne offrira, à ses membres honoraires, le dimanche 6 mars, à 7 heures, à l'Hippodrome, un grand concert vocal et instrumental, avec le bienveillant concours de l'Harmonie royale de Mouscron et de M. Joseph Dekimpe, piston solo de l'Harmonie royale de Mouscron, M. Paul Fournier, professeur à l'Ecole Nationale de Roubaix et chef de la Cœcilia, M. Paul Delbecque, comique de genre, M. Oscar Lefebvre, basse, M. Achille Couthier, ténor, M. Bénoni Demartelaire, baryton, M. Alphonse Couroubie, ténor.

Voici le programme de ce concert :

Première partie. — 1. *Harmonie royale*, ouverture de concours, Wettge. — 2. *Harmonie royale*, *Valse interrompue*, L. Montagne. — 3. Alphonse Couroubie, *les Rameaux*, Faure. — 4. Joseph Dekimpe, *Vois-tu la neige*, fantaisie variée pour piston, Arban. — 5. *La Cœcilia, Dans l'oasis*, chœur imposé, couronné au concours, G. Marie. — 6. *La Cœcilia, les Enfants des Montagnes*, chœur au choix, couronné au concours, Saintis. — 7. Oscar Lefebvre, grand air de *Jérusalem*, Verdi. — 8. Paul Delbecque, chansonnette comique, X...

Deuxième partie. — 1. *Harmonie Royale*, fantaisie sur *Mignon*, L. Montagne. — 2. *Harmonie Royale*, *Les deux amis*, polka pour deux clarinettes, X... — 3. Achille Couthier, *Les trois soldats*, Faure. — 4. Paul Fournier, fantaisie variée pour clarinette, Brepsante. — 5. Couthier, Lorthiois, Timmer, Lefebvre, *Aubade*, quatuor couronné au concours, Meyer. — 6. *La Cœcilia, L'été de la Saint-Martin*, chœur couronné au concours d'honneur, C. Devos. — 7. Benoni Demartelaire, *L'hiver jaloux*, X... — 8. Paul Delbecque, chansonnette comique, X...

Le piano sera tenu par M. Aug. Wassenove.

La fanfare des *Amis Réunis* offrira, dimanche prochain, à ses membres honoraires, à sept heures dans le local de la société, rue Turgot, 77, un concert suivi d'un bal.

COUR D'APPEL DE DOUAI

Audience du 4 mars

3e affaire.

AFFAIRES LORTHIOIS

I.—Le 15 mai 1886, MM. Motte-Bossut et fils, filateurs à Roubaix, achetèrent à M. Félix Lorthiois, 15,000 k. de laine peignée Buenos-Ayres (n° 122), à 4 fr. 35 le k., livrables 1000 à 1500 k. sous dix ou douze jours et le surplus à raison de 2,000 k. par semaine. M. Lorthiois livra 4,275 k. 247 gr. jusqu'au 5 juin. Le 8 juin, MM. Motte-Bossut et fils le prièrent d'attendre leurs instructions pour les livraisons ultérieures. Le 16 juin, ils versèrent en compte 20,000 francs pour régler les livraisons faites. Le 10 juillet, M. Lorthiois les prévint de l'incendie du lot 122. Ils l'assignèrent, le 31 juillet, devant le tribunal de Tourcoing.

II. — Ils concluent à la résiliation du marché, à concurrence des 10.724 k. 753 gr. non livrés, demandèrent 19,304 fr. 55 de dommages-intérêts, à raison de 1 fr. 80 par k. représentant la différence entre 4 fr. 35, prix de la vente, et 6 fr. 15, prix minimum des remplacements effectués, et enfin réclamèrent 1.688 fr. 15 pour balance de compte et notamment l'excédant payé par eux, sur les livraisons faites.

M. Lorthiois soutient ne devoir que 1.427 fr. 75 qu'il offrit de restituer, les ayant reçus par anticipation, à valoir sur la laine restant à livrer.

III. — Par jugement du 16 novembre, le tribunal résilie le marché, à concurrence de 10.724 k. 753 gr.; décide que M. Lorthiois devra des dommages-intérêts calculés en égard à la différence entre le prix de 4 fr. 35 et le cours au 8 juillet; nomme, pour fixer ce cours, les mêmes experts que dans l'affaire Lorthiois contre Desurmont : surseoit enfin à statuer, jusqu'après l'expertise, sur la somme de 1.688 fr. 15 ou 1.427 fr. 75 due par M. Lorthiois.

Les experts ont depuis, fixé à 5 fr. 40 par kil., le cours au 8 juillet.

IV. — Cette affaire présente des particularités qui la distinguent de celles précédemment exposées.

Le marché a porté sur une marchandise désignée seulement quant à sa nature et à sa qualité *et qui*, au moment de la vente, n'existait même pas en peigné. M. Lorthiois demanda jusqu'en juillet, pour livrer, et les acheteurs consentirent à ne recevoir que ces fractions hebdomadaires, au fur et à mesure de la production.

Ceux-ci ont, au surplus, fait remarquer que M. Lorthiois soutiendrait vainement que l'individualisation de l'objet impossible au moment même de la vente, s'est trouvée réalisée par l'effet de la production, de sorte que cet objet existait, lors de l'incendie à l'état de corps certain. En effet, M. Lorthiois ne prouve pas que son lot 122 comprenait uniquement les 15000 k. vendus et, d'ailleurs, au jour du sinistre, les 10724 k. 753 gr. restant à livrer; n'étaient produits qu'à concurrence de 7209 k. Il devait donc encore peigner pour MM. Motte-Bossut 3515 k 753 grammes.

Ajoutons que c'est sur la base de 5 fr. 20 par k. qu'ont été estimés, avec les Cies d'assurances, les 7209 k. qui formaient le disponible au 8 juillet, dans les magasins incendiés.

Dans ces conditions Me Allaert, pour M. Lorthiois, ne peut ici soutenir qu'il y ait eu vente en bloc et d'un corps certain. Il ne prétend pas davantage qu'il y ait eu dans la vente au poids dont s'agit, livraison fictive par la facture; car il n'y a point eu, pour tout ou partie des 10,724 k. 753 gr. non matériellement livrés, établissement d'une facture même provisoire.

Me Allaert plaide du moins pour les 7,209 k. disponibles au 8 juillet, que si, à cette date, la livraison n'en avait point eu lieu, la faute en est exclusivement à MM. Motte Bossut qui, pour leurs convenances, avaient, le 8 juin, prié leur client de surseoir à la livraison et que, dès lors, ils ne sauraient rien reprocher à ce dernier resté détenteur de la marchandise, à titre de locateur de ses magasins ou de dépositaire gratuit,

Me de Beaulieu, pour MM. Motte-Bossut, répond notamment qu'il n'y eut de leur part, le 8 juin, qu'une simple demande d'ajournement, à laquelle M. Lorthiois a adhéré et qui ne saurait, dans l'espèce déplacer la responsabilite des risques. Il n'y eut aucune mise en demeure à MM. Motte-Bossut, de prendre livraison de la marchandise disponible, du 8 juin au 8 juillet.

Ceux-ci forment appel incident pour reproduire intégralement, en sappel, leur demande de 19304 fr. 55 comme dommages-intérêts, mais n'insistons pas davantage, nous en référant, sur tous les points communs, avec les affaires antérieures, au compte-rendu de ces affaires que nous certifions. SINCÈRE.

M. Oudar Florin de Roubaix, a, le 16 avril 1886, assigné, devant le tribunal de Roubaix, MM. F. Billaud et Cie, commerçants à Bordeaux. Il demanda la résiliation à leurs torts, d'un marché de 10,000 k. d'engrais chimiques et 300 fr. de dommages-intérêts, la marchandise livrée n'ayant point le dosage convenu et MM. Billaud et Cie n'ayant point rempli leur obligation de faire, pour lui faciliter la revente de leurs marchandises, la publicité nécessaire par voie d'affiches, notices, etc.

MM. Billaud et Cie répondirent en demandant que M. Oudar-Florin fut condamné à prendre livraison de la marchandise refusée par lui, tenu des frais de magasinage et condamné à leur payer le prix, soit 1800 fr. De plus, ils conclurent à sa condamnation en 5000 fr. de dommages-intérêts. Ils articulèrent, en effet, en se fondant sur sa correspondance, qu'alors qu'il avait été convenu qu'il serait le seul acheteur de leurs produits pour les revendre dans les cantons de Roubaix, Tourcoing et Lannoy, il se refusait à remplir son engagement de placer leurs produits dans ces localités.

Un premier jugement du tribunal de Roubaix, du 7 juin 1886, ordonna l'expertise des engrais. Elle établit des excédants en phosphate de chaux et en potasse et un déficit en azote, de 34 centièmes 0[0.

Par un second jugement, du 25 octobre, le tribunal débouta alors MM. Billaud et Cie de leurs demandes. C'est ce dernier jugement qui est déféré à la Cour.

La Cour confirme le jugement.

***

Les affaires Grawitz sont fixées au 29 mars, sauf remise.

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.

Roubaix, 3 mars 1887.

Monsieur le Rédacteur
du *Journal de Roubaix*.

Dans le numéro du 28 février de votre petit journal, il y avait une lettre signée : Un lecteur patriote, qui ne visait que moi.

Ayant horreur de toute discussion et de toute polémique je m'étais promis de n'y rien répondre. Mais voilà les bons amis qui continuent à en parler, l'un dit : Ah vous ne répondez pas et pourtant vous avez tant de choses à y répondre. L'autre dit : Ah vous ne répondez pas, c'est que vous n'avez rien à y répondre, et chez tous j'aperçois la même arrière-pensée : c'est que mon silence n'était pas dans leur programme, et que pour compléter la petite fête, il faut que je donne une réponse.

Je ne suis pas méchant et je veux bien les satisfaire, ils ont si peu de distraction, les pauvres gens. La voilà ma réponse. Le lecteur patriote et les lecteurs du lecteur patriote et ses collaborateurs et ses petit voisins et ses petites voisines savent fort bien que je suis récemment admis à domicile et que tous les papiers concernant mon origine russe, mon passé irréprochable et l'accomplissement de mes devoirs militaires sont passés par le ministère de la justice et par la mairie de Roubaix.

Je tiens ces papiers à la disposition de tous ceux qui voudraient les voir. Par conséquent, la lettre en question n'est qu'une grosse méchanceté et une énorme bêtise provenant d'un milieu qui a plus d'envie que de force et plus de jalousie que d'esprit, et s'il faut absolument que je donne une réponse, elle ne sera pas faite avec une plume mais avec un sabot sur un certain endroit qui n'a besoin ni de pantoufles ni de parapluies.

Je vous prie, Monsieur le rédacteur, d'agréer l'assurance de ma parfaite considération.

B. CHERCHEWSKY, 66, Grande-Rue.

COUR D'ASSISES DU NORD

Audience du vendredi 4 mars 1887.

Présidence de M. le conseiller MAUPLASTRE

Ministère public : M. DUMAS, avocat-général.

2e affaire. — **Fabrication de fausse monnaie à Anzin émission dans plusieurs communes.**

Bléquit et Clémence Pruvost sont condamnés chacun à deux ans de prison et à 100 fr. d'amende. La veuve Delcourt et Menneveux sont acquittés.

Défenseurs : Mes Couché, Joly, Duhem, Bertin

Audience du samedi, 5 mars 1887

Présidence de M. le conseiller MAUPLASTRE

Ministère public : M. VIBERT, avocat-général

1re affaire. — **Affaire de mœurs**

L'accusé Léopold Talon, tisserand à Roubaix, est âgé de 32 ans. Il est né à Ypres (Belgique), le 12 août 1859. Défenseur : Me Denabrif.

Talon est condamné à un an de prison.

2e affaire. — **Tentative d'assassinat à Marcoing.**

L'accusé Arthur Radouan, colporteur du journal l'*Echo du Nord*, demeurant à Marcoing, est âgé de 24 ans, étant né au Cateau, le 22 juin 1862. Il a déjà été condamné à deux mois de prison, pour abus de confiance, et se trouve aujourd'hui poursuivi pour tentative d'assassinat.

Dans la soirée du 17 octobre dernier, à Marcoing, il tira un coup de revolver dans la direction d'un sieur Désiré Azambre, âgé de 31 ans, débitant de boissons; mais sans l'atteindre. D'après l'accusation, il avait l'intention de lui donner la mort, puisqu'il aurait, une seconde fois, dirigé son arme vers lui, en disant : « Avance au deuxième coup » ; mais il fut mis dans l'impossibilité de tirer de nouveau. Le ministère public fait résulter la préméditation de propos tenus par Arthur Radouan. Enfin, selon l'accusation, le mobile du crime paraît être la vengeance et aussi la jalousie ; car divers faits révèlent par l'instruction et une correspondance saisie sur l'accusé semblent établir la nature des relations qui auraient existé entre ce dernier et la femme Azambre.

Radouan a prétendu que, depuis quelques jours, Azambre, lorsqu'il le rencontrait sur la route, le menaçait de mort. Le 17 octobre, la femme Azambre lui aurait envoyé quelques mots pour l'avertir de ne point venir chez elle, ce jour-là au matin, parce que son mari proférait des injures contre lui. Le soir, vers 7 heures, après avoir vendu ses journaux, il serait entré au cabaret Hecquet. Azambre l'y aurait insulté, traité de crapule et de fainéant, puis l'aurait saisi à la gorge. Radouan serait parti. Il aurait pris le revolver dans la chambre où il couchait alors, chez les beaux-parents d'Alambre, pensant, a-t-il dit, être en état de légitime défense, et l'aurait mis tout chargé dans la poche de derrière de son paletot.

Il serait aussi allé prévenir la femme Azambre que son mari l'avait battu, Sur ces entrefaites, celui-ci serait arrivé, lui aurait dit : « Que fais-tu là ? », et l'aurait ensuite pris par l'épaule pour le pousser dehors. Radouan serait tombé et aurait reçu des coups de poing ; puis comme Azambre rentrait dans son estaminet, il l'aurait tué. Il a reconnu à un certain moment, qu'il avait pu avoir un instant la pensée de faire feu sur Azambre ; mais il a également soutenu qu'il n'avait fait ensuite que tirer en l'air avec cette arme et qu'il ne s'en était muni que pour lui faire peur.

L'accusé a raconté qu'après avoir commencé par placer les journaux en dépôt chez Azambre, il avait logé et pris pension chez lui, pendant trois mois. Peu de temps avant le 17 octobre. Azambre l'aurait mis à la porte un jour qu'il était à boire du café avec la femme et les beaux-parents de ce dernier. Il serait alors allé coucher chez le sieur Meurant, beau-père d'Azambre. Il a déclaré que le révolver appartenait à Meurant et il a prétendu que celui-ci le lui avait remis quelques jours avant dans les circonstances suivantes : Azambre faisant du tapage chez lui, Meurant pris son arme pour aller rétablir l'ordre chez son gendre, et l'aurait enfin placée dans la sacoche de Radouan, pour que ce dernier la rapportât à son logement. Depuis lors, Radouan l'aurait gardée dans sa chambre, chez Meurant.

Mais voici ce dont la victime a, au contraire, déposé. Le 17 octobre, vers quatre heures de l'après-midi, elle sort de sa demeure, pour aller voir son oncle Prévost-Azambre, près de la Mairie. Elle entre ensuite dans différents cabarets, notamment chez le sieur Hecquet. Elle est attablée avec Auguste Cronchain, Paul Evrard, Leclercq et Berlaimont, quand survient Radouan. Celui-ci offre un cigare à Azambre qui le refuse. Radouan s'approche aussi pour trinquer, mais Azambre le prie de se retirer. Il boit alors sa chope de bière et sort en déclarant qu'il se dirige vers Landrecies.

Vers huit heures du soir, Azambre rentre chez lui, lorsqu'il aperçoit Radouan attablé dans son estaminet. Il dit à ce dernier : « Je vous comptais parti pour Landrecies. Vous allez me faire le plaisir de sortir de chez moi. » Radouan réplique : « Ça vous semble drôle, M. Azambre. » Azambre insiste pour qu'il sorte Il se dirige, en effet, vers la porte ; mais, au moment où il l'ouvre, il se retourne et tire horizontalement sur Azambre, en disant : « Voilà pour toi. » Il fut désarmé et arrêté dans la rue.

Plusieurs consommateurs, notamment les sieurs Bouvier et Sculfort, se trouvaient dans le debit de boissons d'Azambre. C'est ainsi que Sculfort a déclaré que celui-ci avait conduit Radouan dehors. En quittant la pièce du cabaret, celui-ci avait dit à Azambre que « s'il était un homme, il pouvait sortir ». L'un et l'autre seraient donc sortis; mais presqu'aussitôt Azambre est rentré, suivit bientôt du porteur de journaux qui fit feu.

Défenseur : Me *Georges Legrand*

NORD

L'élection de Quesnoy-sur-Deûle. — Dans sa séance d'hier le conseil d'Etat a annulé l'élection de M. Meurillon, conseiller général du Nord pour le canton de Quesnoy-sur-Deûle.

Douai. — Notre correspondant nous télégraphie que le bruit court, à Douai qu'on vient de voler pour 900 francs de tabac à l'entrepôt.

Dunkerque. — La goëlette *Amiral Hermitte* partie pour l'Islande, a été abordée, dans la brume, par un vapeur anglais. L'équipage est sauf. Il a débarqué à Rotterdam, par un abordeur.

— C'est bien le 9 mars qu'aura lieu la plus grande marée du siècle.

— *Le Coréan* est signalé venant de la Plata.

— La goëlette *Amiral l'Hermitte*, partie de Dunkerque pour l'Islande le 1er mars a été abordée dans la brume épaisse qu'il faisait le lendemain même par un vapeur anglais. Une dépêche reçue par l'armateur annonçait que l'équipage était sain et sauf et avait été recueilli par l'abordeur qui les avait débarqués à Rotterdam.

Dès la réception de cette dépêche, l'armateur s'est mis en route pour Rotterdam afin de se mettre en règle vis-à-vis des assureurs.

La nuit dernière, la bélandre *Cinq Frères*, amarré au quai Freycinet et chargée environ aux deux tiers de barils mélasse provenant du steamer allemand *Reimbeck* a coulé.

Une voie d'eau s'est déclarée dans les fonds de la bélandre et avant qu'on pût faire venir les secours, le navire était submergé. Le patron Lienet et ses frères qui se trouvaient à bord, ont été surpris dans leur sommeil par l'eau et n'ont eu que le temps de se jeter à la nage pour regagner la terre.

Au jour, on a pris toutes les dispositions nécessaires pour sauver la cargaison et tenter le renflouement.

PAS-DE-CALAIS

Calais. — Un incident très-vif s'est produit hier soir, à la séance du Conseil municipal. Pendant le dépouillement de la correspondance et la lecture d'une lettre de M. Cazin, relative aux passages à niveau, M. Cazin a demandé la parole. M. le maire ne la lui a pas donnée afin de ne pas créer de précédent. M. Paclot a insisté pour qu'on laissât parler M. Cazin.

A ce moment, M. Dewarin ayant laissé échapper à l'adresse de M. Cazin une parole très vive, celui-ci a saisi une chaise et a menacé M. Dewarin de l'en frapper.

« Je la brise sur votre tête, s'écria-t-il, si vous répétez ce que vous venez de dire. »

Un conseiller a saisi le bras de M. Cazin et a paré le coup. Tous les conseillers se sont levés.

M. Cazin continuant, le maire l'a mis en demeure de sortir de la salle.

Sur le refus de M. Cazin de s'exécuter, M. Van Grutten a requis M. Vasseur, commissaire central, et lui a intimé l'ordre d'expulser M. Cazin de la salle des séances.

M. Cazin refuse de sortir. Alors M. le maire dit à M. Vasseur : « Monsieur le commissaire central faites votre devoir. » Celui-ci, aidé alors du sous-brigadier Mathieu, expulse de la salle M. Cazin, qui continue ses menaces.

L'auditoire a assisté très calme à cet incident à la suite duquel le conseil a continué son ordre du jour.

BELGIQUE

Le coton. — On lit dans le *Courrier de l'Escaut* :

« Nous apprenons que le projet de la libre entrée des filés et des tissus de coton est vivement désapprouvé par la grande majorité des tisseurs, fabricants négociants, industriels-liniers et agriculteurs des Flandres et du Hainaut.

» Une réunion aura lieu lundi prochain, 7 courant, à 3 heures, à l'hôtel du Nord, à Courtrai, afin de solliciter auprès du gouvernement le maintien rigoureux des droits actuellement existants. »

A la Chambre. — Au début de la séance, de la Chambre de vendredi, M. le président a donné lecture d'une proposition de loi qui a pour auteur M. Woeste et dont le but est de faciliter aux indigents les moyens de se procurer les actes de l'état civil nécessaires pour contracter mariage.

La Chambre a renvoyé à mardi prochain le développement de cette proposition.

Un garde-champêtre voleur. — La gendarmerie de Jemmappes vient d'arrêter un garde-champêtre, Louis Dormaels, qui profitait de la confiance qu'inspiraient à tous ses fonctions pour dévaliser les maisons.

ETAT-CIVIL. — *ROUBAIX.* — *Déclarations de naissances du 4 mars* — Marius Courtin, quai de Wattrelos. — Henri Roose, rue des Longues-Haies, cour Dekoninck, 13. — Marthe Demay, rue des Longues-Haies, 182. — Henri Dobie, rue du Fort, maisons Prouvost. — Clara Baelde, rue de Waequehal, cour Duverger, 7. — Elisa Deplanques, rue Lafayette, maisons Duthoit. — *Déclarations de décès du 4 mars.* — Edmond Decock, 4 mois, rue de la Guinguette, 57. — Jeanne Loridan, 17 jours, rue Pellart prolongée, cour Foveau, 1. — Gustave Fossier, 24 ans, rue Delezenne, maisons Monseux, 4. — Léonard Saverys, 74 ans, peintre rue de Solferino, 59. — Carlos Augem, 41 ans, cabaretier, rue de la Paix, 5. — Albert Quievreux, 52 ans, teinturier, boulevard Gambetta, 43. — Clement Vrammout, 1 an, rue du Tilleul, 304.

TOURCOING. — *Déclarations de naissances du 4 mars* — Charles Delale, rue des Prats. — Céline Carré, rue Saint-Roch. — *Déclarations de décès du 4 mars.* — Adolphe Vanstaseghem, 26 ans 3 mois, parfes-Jumelles, 7.

MOUVEAUX. — *Déclarations de naissances du 24 février au 3 mars.* — Hélène Volckaert, La Croix-Bouillette. — *Déclarations de décès du 24 février au 3 mars.* — Simon Van Ommeslaeghe, 56 ans 6 mois, La Chapelle. — Jean Picavet, 78 ans 2 mois, Les Bonnets. — Henri Revaux, 1 an 8 mois, La Place.

Convois funèbres & Obits

Les amis et connaissances de la famille DELREUX-STALE qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Carlos-Joseph DELREUX, décédé à Roubaix, le 3 mars 1887, dans sa 69e année administré des Sacements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Salut d'Ange solennels, qui auront lieu le dimanche 6 courant, à 4 heures, en l'Eglise de Croix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de l'Epeule, à Croix.

Les amis et connaissances de la famille QUIÉVREUX-DESQUENS qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Louis-Albert QUIEVREUX, décédé à Roubaix, le 4 mars 1887, dans sa 52e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la Messe de Convoi, qui sera célébrée le dimanche 6 courant, à 9 heures, aux Vigiles, qui seront chantées le lundi 7, à 4 heures 1[2, et aux Convoi et Service solennels, qui auront lieu le mardi 8 dudit mois, à 10 heures, en l'église Saint-Martin, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, boulevard Gambetta, 43.

Les amis et connaissances de la famille SAVERYS-SAVERYS qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Léonard SAVERYS, décédé à Roubaix, le 4 mars 1887, dans sa 75e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service solennels, qui auront lieu le lundi 7 courant, à 8 heures 1[2, en l'église Notre-Dame, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Solferino, 59, en face de la fonderie de M. Hysselinck.

Un Obit solennel Anniversaire sera célébré en l'église Saint-Martin, à Roubaix, le lundi 7 mars 1887, à 9 heures 1[2, pour le repos de l'âme de Monsieur Louis DESBARBIEUX, époux de Dame Marie GRANDSIRE, décédé à Paris, le 5 mars 1886, dans sa 59e année, administré du Sacrement de l'Extrême-Onction. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit solennel Anniversaire sera célébré en l'église Saint-Sépulcre, le lundi 7 mars 1887, à 9 heures 1[2, pour le repos de l'âme de Monsieur Jean-Camille-André TILLIET, décédé à Roubaix, le 21 mars 1886, dans sa 19e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit solennel Anniversaire sera célébré en l'église du Sacré-Cœur, à Roubaix, le lundi 7 mars 1887, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Edouard-Auguste DAUPHINÉ, époux de Dame Célina LERICQUE, décédé à Roubaix, le 7 mars 1886, à l'âge de 59 ans et 2 mois, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit solennel anniversaire sera célébré en l'église Saint-Sépulcre, à Roubaix, le lundi 7 mars, 1887, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Gustave BOUZIN, contre-maître chez MM. Buisine et Cie, emballeurs, veuf en premières noces de Dame Alodie VINCENT, décédé à Roubaix, le 9 avril 1886, à l'âge de 48 ans, et de Dame Catherine BRUNIN, épouse de M. Jean-Baptiste BOUZIN, décédée à Roubaix, le 18 janvier 1886, dans sa 69e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit solennel du mois sera célébré en l'église Saint-Martin, à Roubaix, le lundi 8 mars 1887, à 3 heures, pour le repos de l'âme de Mademoiselle Joséphine-Louise GIETAERT, décédée à Roubaix, le 1er février 1887, à l'âge de 25 ans et 8 mois, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit solennel Anniversaire sera célébré au Maitre-Autel de l'église du Sacré-Cœur, à Roubaix, le lundi 7